Le Relecq Kerhuon

ARRETE N° 527/26

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
ANGLE DE LA RUE BRIZEUX ET DU BOULEVARD GAMBETTA

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'entreprise SAS Yvon LAGADEC en date du 20 octobre 2026,
Vu la DAT de Brest Métropole en date du 14 octobre 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de fouilles **à l'angle de la rue Brizeux et du boulevard Gambetta** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1ER – CIRCULATION
Du lundi 09 au vendredi 13 novembre 2026, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée au moyen de panneaux de chantier, au droit des travaux, **à l'angle de la rue Brizeux et du boulevard Gambetta.**
La circulation piétonne sera interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT
Pendant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux **rue Brizeux et boulevard Gambetta.**

ARTICLE 3 – SIGNALISATION
La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAS Yvon LAGADEC** - Route de Morlaix 29410 PLEYBER CHRIST.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame l'agente de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 05 NOV. 2026

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal en charge des travaux, aménagements et mobilités,

Eric LE GALL

MAIRIE DE LE RELECQ-KERHUON * Finistère *